

BP/JB/LCB

N°2026-008

OBJET

**Créations d'emplois
permanents**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10 puis 11

Votes pour : 13 puis 14
+ 3 procurations

Affiché à la porte de la mairie le
26/01/2026 selon le relevé de
décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Absent/excuse : monsieur Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix puis onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Christophe Bourrec** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur, **André Mir**, maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial

Afin de procéder au remplacement du directeur des services techniques et de l'urbanisme et d'assurer une passation, je vous propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A,
- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A.

L'un ou l'autre de ces emplois a pour vocation d'assurer les fonctions de directeur des services techniques et de l'urbanisme.

L'emploi demeuré vacant, ainsi que celui du directeur sortant des services techniques et de l'urbanisme, seront supprimés à l'issue du recrutement et après consultation du comité social territorial.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré

Décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A,
- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

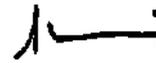
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 15 janvier 2026

Le maire,



André Mir

